



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de la Performance et des moyens
Division des examens et concours
DEC 2

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES

SESSION 2021

Comment s'inscrire : mode d'emploi

En vertu du décret du 20 octobre 2020 portant abrogation du brevet d'études professionnelles, les inscriptions à cet examen sont exclusivement ouvertes aux candidats ayant été inscrit sous la forme progressive lors de la session antérieure ainsi qu'aux candidats bénéficiant d'une mesure d'étalement de session au titre d'une situation de handicap.

Candidats en établissements publics, privés, GRETA, CFA :

Les inscriptions seront effectuées dans les établissements, selon les instructions transmises aux chefs d'établissement, par nos services.

Candidats individuels :

Les candidats individuels s'inscrivent via le portail académique dans la rubrique examen via le lien qui leur est dédié.

Pour tous les candidats, une adresse mail et un numéro de téléphone sont obligatoires pour valider l'inscription à l'examen.

Attention, toute demande, ne comportant pas ces champs remplis, ne pourra pas être enregistrée par le serveur.

I – INSCRIPTION PAR INTERNET UNIQUEMENT

Adresse d'inscription : <http://www.ac-reims.fr> - Rubriques : «Examens»

Dates	Conditions	PARTICULARITES
<p><u>Ouverture du serveur :</u> Du 18 novembre à 12h au 2 décembre 2020 <i>Passé ce délai toute inscription sera refusée.</i></p>	<p>Avoir 18 ans au 31 décembre 2021 Etre domicilié dans la région Champagne-Ardenne. Avoir satisfait à l'obligation de recensement ou de participation à la journée de préparation à la défense(JAPD) ou journée défense citoyenneté (JDC) pour les moins de 25 ans. Avoir été inscrit au BEP sous la forme progressive lors d'une session antérieure ou bénéficié d'une mesure d'étalement au titre d'une situation de handicap.</p>	<p>Les candidats handicapés reconnus par la M.P.D.H. doivent remplir l'imprimé spécial à demander avant votre confirmation d'inscription, à l'Inspection Académique de votre département auprès du Médecin Conseiller Technique départemental.</p>

II - CONSIGNES COMMUNES

A la suite de votre inscription sur internet, une confirmation d'inscription vous sera adressée à l'adresse mail que vous aurez renseignée lors de l'inscription. Cette confirmation sera à vérifier et à nous retourner pour le 11 décembre 2020 dernier délai, accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cette confirmation.

Les informations que vous donnerez et les choix que vous ferez, seront pris comme tels dans votre demande d'inscription.

A l'issue de votre saisie sur internet un numéro de dossier vous sera attribué. Notez le soigneusement il vous permettra de rappeler votre demande pour la vérifier ou la modifier durant la période des inscriptions. Tant que ce numéro n'apparaît pas à l'écran votre demande d'inscription n'est pas enregistrée.

b) Si vous n'avez pas reçu votre confirmation d'inscription le 27 novembre 2020, contactez d'urgence la division des examens et concours « bureau des examens professionnels» (03.26.05.99.64 ou 99.67 ou 99.65).

c) Vous serez averti(e) des dates et lieux d'examen au moyen de convocations. Si vous n'avez pas reçu votre convocation à l'examen le **2 mai 2021**, appelez d'urgence le « bureau des examens professionnels».

d) Pour toute correspondance relative aux examens, les candidates mariées devront obligatoirement signaler leurs deux noms : nom de naissance ou nom de jeune fille et nom d'épouse.

Renseignements d'ordre pédagogique (règlement d'examen, programme, sujets précédents, etc...) : C.R.D.P. de Reims 03 26 49 58 58 ou les différents CIO

Renseignements d'ordre administratif : Rectorat de Reims - service DEC « bureau des examens professionnels» (bureaux ouverts de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, tous les jours sauf le samedi).

III - EPREUVES SPORTIVES (EPS)

Les candidats individuels et les candidats du CNED (âgés de plus de 18 ans) ou autre enseignement à distance peuvent être réglementairement dispensés de l'épreuve sportive. Pour ces candidats, le coefficient de l'épreuve d'EPS n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes.

Toutefois, les candidats individuels au CAP peuvent demander de passer les épreuves d'EPS. Le choix est effectué au moment de l'inscription. **L'épreuve choisie devient alors obligatoire : Toute absence sera éliminatoire.** Leur attention est toutefois attirée sur le fait qu'il s'agit d'une épreuve à part entière qui requiert une solide préparation.

IV – CONFIRMATION D'INSCRIPTION

A l'issue de votre inscription par internet, vous recevrez votre confirmation d'inscription à l'adresse mail que vous aurez renseignée lors de l'inscription.. Ce dossier (confirmation + pièces) devra être complété et renvoyé au rectorat avant le 11 décembre 2020 en vérifiant l'ensemble des éléments accompagnés des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

Rectorat de Reims
D.E.C. – « bureau des examens professionnels»
1 Rue Navier
51 082 REIMS CEDEX

Pièces justificatives à joindre :

- ❖ Photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille.
- ❖ Photocopie des relevés de notes ou du diplôme acquis pour conservation de dispense(s), bénéfice(s) ou de report.
- ❖ Photocopie du certificat de participation à la journée APD (JAPD) ou Journée Défense Citoyenneté (JDC) pour les moins de 25 ans
- ❖ **Certificat médical** d'aptitude à subir les épreuves pratiques

**RAPPEL : CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 2 DECEMBRE 2020 A 12H.
AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE PRISE APRES CETTE DATE**